

Déclaration liminaire du CSA/PJJ de repli du 8 janvier 2026

Pas de restructuration à marche forcée sans concertation avec les personnels

Monsieur le président,

Le SNPES-PJJ/FSU a boycotté le précédent CSA, n'ayant pas assez d'éléments ni de garanties suffisantes concernant les projets qui nous sont soumis à savoir :

- 1) le calendrier de transformation des Centres Fermés en Unités Judiciaires à Priorité Educative (UJPE)
- 2) repenser le Milieu Ouvert : calendrier de renforcement des effectifs

Les autres points de débats lors de ce CSA seront le bilan formation 2024 et le rapport social unique 2024. Aussi volumineux et intéressants que soient les documents, **les enjeux de la restructuration qui nous attend prend cependant le dessus aujourd'hui, tant ils auront des conséquences pour les missions de la PJJ.**

A ce jour, aucun élément tangible et concret ne nous est apporté en vue d'un dialogue constructif, c'est sans doute pourquoi d'autres instances sont déjà programmées. Si nous faisons le choix de siéger aujourd'hui, c'est pour renouveler nos exigences en les argumentant et pour faire entendre la parole des professionnel.les. Ainsi que nous l'avons écrit dans notre plan d'urgence, il est impératif d'améliorer l'accompagnement éducatif des enfants, des adolescent.es et de leur famille et d'augmenter les moyens humains tant dans les structures d'hébergement qu'en milieu ouvert. Nous continuerons d'exiger le transfert de tous les moyens dédiés à l'enfermement des enfants et des adolescent.es, que ce soient ceux des centres fermés mais également ceux des SEEPM, vers les structures éducatives. Sur chaque territoire, le minimum d'un foyer éducatif et de services de milieu ouvert renforcés et à proximité des familles s'impose. Enfin, la question des normes est incontournable, car sans leur baisse partout pour un accompagnement éducatif de qualité, tous les projets resteront lettre morte. **Pour garantir l'efficacité d'une politique il faut injecter des financements publics conséquents. Or l'éducation et l'accompagnement des enfants les plus fragiles relève d'une volonté politique forte et ambitieuse.**

S'agissant de cette restructuration, au-delà des éclaircissements contenus dans la « Foire aux Questions », notre organisation syndicale attend des réponses sur :

- La politique de recrutement des infirmier.ères dans le cadre de la restructuration en UJPE ;
- Les dispositions prises par l'administration pour garantir que les professeur.es techniques et les infirmier.ères recruté.es dans les UJPE bénéficient d'un espace de travail dédié ;
- La place et le rôle prévus pour les professeur.es techniques dans ces nouvelles structures ;
- Le désenclavement des CEF futures UJPE construits loin des centres

L'échec des premiers CEF réside principalement dans le fait que des jeunes restaient enfermés à longueur de temps. Il ne s'agirait pas que les placements en UJPE, du fait de leur cadre juridique (CJ, mais surtout ARSE et DDSE) ne produisent les mêmes conséquences.

- Concernant l'intervention des Professeur.es techniques en UJPE , le SNPES-PJJ/FSU maintient que les apprentissages nécessitent un lieu préservé des tensions du quotidien qu'un hébergement peut connaître, ce qui permet de plus aux jeunes accueilli.es de se confronter à la mixité sociale, mixité de genre etc... comment garantir cet accès à celles et ceux qui sont sous contrôle judiciaire strict ? comment leur garantir un espace suffisamment serein pour apprendre ?

Les UJPE ne peuvent fonctionner avec 14 éducateur.ices, quand les centres fermés en comptaient 16, pour le même nombre de jeunes accueilli.es. Il faut pouvoir garantir le doublement des nuits et des weekends mais aussi la présence suffisante d'éducateur.trice.s en journée qui permette les démarches et accompagnements individuels liés à la référence éducative mais aussi la possibilité de mettre en place des médias éducatifs pour tou.tes les jeunes placé.es, afin d'étayer leur emploi du temps, tout en garantissant le droit aux congés et à la formation pour les professionnel.les. Le SNPES-PJJ/FSU a toujours défendu l'hébergement comme un dispositif éducatif et protecteur à rebours de la vision punitive et coercitive que le virage répressif pris au début des années 2000 lui a donné !

De même, en milieu ouvert, la numérisation et les tâches sous-traitées par une pseudo-intelligence artificielle ne « libérera » pas du temps éducatif. Les rapports, pour prendre cet exemple, font partie intégrante du travail d'un.e professionnel.le de milieu ouvert, qu'i.elle soit assistant.e de service social, éducateur.ice ou psychologue. Ce temps passé à réfléchir et à formuler au plus près la situation de l'enfant, adolescent.e et de sa famille est précieux et contribue à mettre des mots sur ce qu'i.elles vivent. Or le but de l'action éducative est d'éviter le passage à l'acte en permettant que la parole prenne sa place. Ce rapport sera lu à la famille et au jeune concerné, ainsi que le prescrit la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sera lu par les magistrats qui prendront des décisions de justice sur cette base et sera joint au dossier judiciaire. Ce n'est pas un acte professionnel anodin. Nous soulignons la volonté de former les professionnel.les à cette tâche, en revanche, il n'est pas possible de les raccourcir ni de les rationaliser. Pour libérer du temps éducatif, il faut revoir la procédure du CJPM afin de baisser la pression en termes de délais intenables pour tou.tes, il faut que les éducateur.ices ne puissent accompagner plus de 16 adolescent.es, que les psychologues et assistant.es sociaux.les aient du temps et soient moins embolisé.es par les mesures d'investigations.

Enfin, concernant les jeunes majeur.es, avancée significative du CJPM que d'avoir à nouveau consacré leur suivi jusqu'à 21 ans, **il n'est pas entendable qu'i.elles soient de nouveau sacrifiées, au nom de l'efficacité. Pour être efficace, la relation éducative demande du temps, de la confiance et de la maturation.**

Pour conclure et faire le lien entre tous les sujets qui seront abordés lors de ce CSA : **la formation de qualité, la prise en compte des conditions de travail et des risques quels qu'ils soient vont de pair avec le sens des missions et le sentiment d'avoir les moyens d'agir au mieux en faveur des personnes que la PJJ accompagne.**

Le calendrier proposé par l'administration et le gouvernement démontre une volonté de passer ce projet par la force. **Pour notre organisation syndicale, il est essentiel de prendre le temps d'engager un travail de fond sur le devenir des structures d'hébergement à la PJJ, en réaffirmant notamment sa dimension protectrice.** Concernant le milieu ouvert, le SNPES-PJJ/FSU regrette le manque d'ambition, au vu par exemple des conclusions du rapport Harribey. **Nous continuons de dénoncer le saupoudrage de moyens et le flou des critères de leur attribution.**

2|2



snpes.pjj.fsu@mailo.com



01 42 60 11 49



<https://www.facebook.com/profile.php?id=1000064701035003>



<https://youtube.com/@ouiauparideeducation3262>



snpespj.fsu.fr



<https://www.instagram.com/snpes1945/>